

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de Barneville-Carteret



N° T 200.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, et interdiction temporaire d'accès à l'aire de jeux intergénérationnelle du Terminus à Barneville-Carteret (50270)

Le Maire de la commune de Barneville-Carteret,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques :

Vu le Code de la voirie routière, le cas échéant :

Vu, la demande de monsieur Francis CHAUVIN, de l'entreprise COLAS sise 19 rue Hervé Dannemont à BRIX (50700), afin de pouvoir occuper le domaine public pour procéder aux reprises des revêtements en sable stabilisé à l'air de jeux intergénérationnelle du Terminus à Barneville-Carteret, à compter du 05 octobre 2026 jusqu'au 9 octobre 2026.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le site pendant la réalisation de travaux d'entretien de l'aire de jeux intergénérationnelle du Terminus :

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'interdiction temporaire d'accès à l'ensemble de l'aire de jeux et de ses équipements :

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de travaux

A cet effet, l'entreprise COLAS sise 19 rue Hervé Dannemont à BRIX (50700), est autorisée de pouvoir occuper le domaine public pour procéder aux reprises des revêtements en sable stabilisé à l'air de jeux intergénérationnelle du Terminus à Barneville-Carteret, à compter du 05 octobre 2026 jusqu'au 9 octobre 2026.

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux.
- Toute, liée à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux.

Article 2 – Interdiction d'accès

L'accès à l'aire de jeux intergénérationnelle du Terminus, située sur le territoire de la commune de Barneville-Carteret, est interdit au public du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 9 octobre 2026 inclus, pendant toute la durée des travaux.

Cette interdiction concerne l'ensemble des usagers, notamment les enfants, les accompagnateurs et les utilisateurs des différents équipements de l'aire de jeux.

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Travaux

Cette interdiction est prise afin de permettre la réalisation des travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de prévenir tout risque d'accident lié à la présence d'usagers sur le site pendant les interventions.

L'accès au site pourra être maintenu uniquement aux personnes dûment autorisées et aux entreprises ou agents chargés de la réalisation des travaux.

Article 4 – Signalisation

Une signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place aux différents points d'accès à l'aire de jeux afin d'informer les usagers de l'interdiction temporaire.

Les dispositifs de fermeture et de signalisation devront être maintenus pendant toute la durée de l'interdiction.

Le permissionnaire aura la responsabilité de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier et au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 5 – Réouverture

La réouverture de l'aire de jeux au public interviendra à l'issue des travaux, après vérification de la sécurité des installations et retrait des dispositifs de signalisation et de fermeture.

Si les travaux venaient à être prolongés au-delà du 9 octobre 2026, l'interdiction d'accès pourra être maintenue par arrêté modificatif ou de prolongation.

Article 6 – Exécution

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 7 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche.
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux.
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret.
- Services techniques communaux de Barneville-Carteret.
- Police Rurale de Barneville-Carteret.
- L'entreprise COLAS à BRIX (50700).

Et sera portée à la connaissance du public par voie dématérialisée via le site internet de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 28 septembre 2026.

LE MAIRE,

David LEGONET.

L'Adjointe au Maire, Annie POISSON,

Par délégation du Maire

En date du 23/03/2026

